

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

## AVIS DES MOTIONS DU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT À DES QUESTIONS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Puisqu'il a permis que la proposition qu'il avait fait inscrire au *Feuilleton* d'aujourd'hui fût réservée et que, par les années passées, on a toujours simultanément discuté l'objet de sa proposition et le projet de résolution du ministre de l'Agriculture relativement au blé, nous serait-il possible d'obtenir des exemplaires de son bill? A moins que l'on ait accès aux renseignements complémentaires, il nous sera impossible d'estimer la valeur de l'un ou de l'autre.

L'hon. J. A. MACKINNON (ministre du Commerce): La recommandation de l'honorable député sera étudiée. La question relève de la politique du Gouvernement. Je n'ai rien à ajouter pour le moment.

## LOI SUR LE PLÉBISCITE

## DISPOSITION POUR LA TENUE D'UN SCRUTIN SUR TOUTE QUESTION SOUMISE AU PEUPLE PAR VOIE DE PLÉBISCITE.

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): propose que la Chambre se forme en comité plénier et passe à l'examen du bill no 10, loi sur la tenue d'un plébiscite dans chaque district électoral du Canada et la réception des votes déposés, lors dudit plébiscite, par les votants militaires à l'intérieur ou hors du pays.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull).)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. McLARTY: Avant de passer trop rapidement à l'examen de ce bill, je crois à propos de faire quelques observations relatives aux travaux du comité spécial qui a été nommé en vue de l'examiner. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de parler bien longuement.

En premier lieu, le comité s'est réuni et a diligemment étudié le projet, même si ses séances n'ont pas été très nombreuses. On se réjouira, je crois, de l'unanimité du rapport et du fait qu'on a pu concilier toutes les nuances d'opinion sur l'ordonnance particulière dont le comité était saisi.

Le comité ne s'est pas arrêté à l'étude des dispositions particulières du bill mais, comme le stipule le projet de loi et comme on l'a annoncé, la proposition a été présentée et à la seconde lecture on a aussi considéré les règlements prévus pour l'exécution de cette mesure

L'hon. M. HANSON: Seront-ils soumis au présent comité?

L'hon. M. McLARTY: Je ne le pense pas. Je crois que le comité pourrait bien s'occuper des questions connues, questions de procédure, questions relatives aux scrutateurs et autres de cet ordre; mais en ce qui concerne les règlements, ils ne font pas partie du bill. Mais l'adoption de trois dispositions devrait assurer la juste application des règlements.

D'abord, il est stipulé dans le bill même que ces règlements doivent, autant que possible, être conformes aux dispositions de la loi des élections fédérales. Cela s'applique surtout au cas du votant ordinaire. Dans le cas du votant en activité de service, cependant, les règlements, qui sont sous pli séparé et forment une section particulière, sont conformes à ceux dont on s'est servi durant les dernières élections fédérales, en 1940, pour recueillir les suffrages des votants en activité de service.

Il est un troisième point que je pourrais souligner et que voici: bien qu'il ne soit pas opportun d'imposer des peines par voie de règlements, aucune peine n'est prévue dans les règlements que le Comité a approuvés,—dans la mesure où il était autorisé à les approuver,—qui ne se trouve déjà dans la loi des élections fédérales, sauf une. Il s'agit de la disposition du bill concernant la peine imposée à celui qui se porte garant illégalement ou vote par ce moyen. Donc, chaque clause pénale qui se trouve dans les règlements a été soumise au Parlement canadien. En d'autres termes, les règlements spécifiques visant les votants ordinaires sont, autant que possible, conformes aux dispositions de la loi des élections fédérales. Dans la mesure où ils visent les votants en activité de service, ils sont conformes aux règlements employés durant les dernières élections fédérales; apparemment, ces règlements ont donné satisfaction. Je crois que ces règlements ont été distribués aux honorables députés, ainsi que le bill, après que le comité spécial eut fini d'examiner ce bill. Par conséquent, je ne vois aucune objection à communiquer au comité tout renseignement requis sur les points spécifiques que visent les règlements, mais si nous entreprenions d'étudier les règlements clause par clause comme nous le ferons pour le bill, en ce qui concerne et les votants ordinaires et les votants en activité de service, nous perdriions sans doute, et sans raison, le temps du comité et celui de la Chambre.